|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 21-25 octobre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RA19/PLEN/6-F** |
| **26 Septembre 2019** |
| **Original: anglais** |
| Président du Groupe consultatif des radiocommunications |
| rapport du président du GCR pour la période 2016-2019 |
|  |

# 1 Introduction

Aux termes du numéro 160I de la Convention, le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) élabore un rapport à l'intention de l'Assemblée des radiocommunications sur les questions qui lui ont été confiées conformément au numéro 137A de la Convention. En ce qui concerne le numéro 84A de la Constitution et les numéros 160A à 160H de la Convention, le GCR accomplit les fonctions suivantes:

– examine les priorités, les programmes, les opérations, les questions financières et les stratégies concernant les travaux du Secteur;

– suit les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail, notamment le plan opérationnel glissant de quatre ans;

– fournit des lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études; et

– recommande des mesures visant à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organisations et avec les autres Secteurs de l'UIT.

Le GCR donne des avis sur ces questions au Directeur du Bureau des radiocommunications.

# 2 Compte rendu succinct des activités du GCR depuis l'AR-15

Pour la période 2016-2019, l'AR-15 a élu le Président du GCR, M. D. Obam (Kenya), qui était secondé par sept Vice-Présidents, à savoir: M. Mustapha Abdelhafiz (Soudan), Mme Anabel Cisneros (Argentine), M. Eng. P.V. Giudici (Vatican), M. P. Major (Hongrie), M. A. Nalbandian (Arménie), M. Augustine Kaonyegwachie Nwaulune (Nigéria) et M. Kyu-Jin Wee (Rép. de Corée).

Suite à la démission de Mme Cisneros, M. Óscar Martín González (Argentine) a été élu Vice‑Président du GCR pour la période 2017-2019.

Le GCR a tenu quatre réunions durant cette période, respectivement du 10 au 13 mai 2016 (23ème réunion), du 26 au 28 avril 2017 (24ème réunion), du 26 au 29 avril 2018 (25ème réunion) et du 15 au 17 avril 2019 (26ème réunion).

## 2.1 Méthodes de travail

Le GCR a continué d'examiner les méthodes de travail des commissions d'études et de donner des avis au Directeur. Le GCR a formulé les avis suivants sur les questions liées aux activités des commissions d'études:

– Concernant les méthodes de travail des commissions d'études:

• Le GCR a recommandé au Directeur de commencer et de continuer à déployer des efforts pour améliorer les caractéristiques et le fonctionnement du site Share point, afin d'harmoniser et de faciliter l'utilisation de ce site par les commissions d'études et les groupes de travail dans le cadre de leurs activités de suivi, en particulier lorsque des documents sont modifiés ou actualisés.

• Le GCR a confirmé que tous les documents devaient, chaque fois que possible, être mis à disposition au format Word, pour permettre aux membres d'utiliser les textes Word dans leurs contributions et leurs travaux préparatoires pour les réunions ultérieures du Secteur.

• Le GCR a confirmé que l'ordre du jour de toutes les réunions des commissions d'études et des groupes de travail, des sous-groupes et des autres groupes devait être établi et publié sur le site web ou dans les dossiers Share point de ces groupes à l'avance (c'est-à-dire avant l'ouverture de la réunion). Tous les documents inscrits à l'ordre du jour devraient comporter des hyperliens vers l'ordre du jour, afin que les délégués qui assistent aux réunions correspondantes puissent y accéder rapidement et facilement.

• Le GCR a réaffirmé que toutes les commissions d'études et tous les groupes de travail, sous-groupes et autres groupes devaient pleinement respecter les méthodes de travail prescrites dans la Résolution UIT-R 1-7 et ses versions ultérieures/actualisées. Il leur appartient en particulier de prendre des décisions sur les questions sur la base d'un consensus, comme indiqué dans la Résolution UIT-R 1-7 et dans ses mises à jour ultérieures, dans le respect des principes, bien établis à l'ONU et à l'UIT, d'universalité et de consensus.

• Le GCR a recommandé au Directeur, dans la mesure du possible, d'harmoniser, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux et le Secrétaire général, la structure et les caractéristiques de leurs pages web respectives, afin de les rendre conviviales et de faciliter les recherches et de permettre un accès rapide par les membres.

– Concernant le calendrier des réunions des groupes de travail et des commissions d'études:

• Le GCR a souligné qu'il importait de faire en sorte que les réunions du GCR ne se tiennent pas en même temps que les réunions des commissions d'études de l'UIT-R ou les réunions des différents groupes régionaux.

• Le GCR a réaffirmé son point de vue selon lequel les commissions d'études de l'UIT-R et les groupes de travail qui lui sont associés, les groupes et les sous‑groupes de travail doivent normalement tenir leurs réunions pendant les heures de travail annoncées au début de la réunion. La tenue de réunions en dehors de ces heures doit être approuvée par consensus. Les réunions tenues pendant le week-end, le samedi ou le dimanche, ou, dans des cas très exceptionnels, pendant ces deux jours le cas échéant:

– doivent avoir été approuvées par la plénière par voie de consensus; et

– ne devraient pas se prolonger après 17 heures les week‑ends.

– Concernant le projet de bâtiment du siège de l'UIT:

• Le GCR a par ailleurs fait savoir qu'il importerait de tenir compte de la nécessité de prévoir un nombre suffisant de salles dans le cahier des charges du nouveau bâtiment de l'UIT.

• Le GCR a également noté qu'il fallait que la conception de ce bâtiment facilite l'accès des personnes handicapées.

– Concernant l'intensification de la participation aux travaux des commissions d'études:

• Le GCR a pris note de la participation accrue aux réunions des commissions d'études et des problèmes logistiques que cela engendrait quant à la disponibilité de salles suffisamment grandes. Par conséquent, il a recommandé qu'un mécanisme soit mis en place à l'échelle de l'UIT, afin que des salles adéquates soient mises à disposition pour les activités statutaires principales de l'UIT.

– Concernant les lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications et des groupes associés:

• Le GCR a pris note de la version révisée des lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'AR, des commissions d'études de l'UIT-R et des groupes associés, élaborée par le secrétariat en application des décisions de l'AR-15, et a apporté quelques modifications au document proposé, qu'il a transmis au secrétariat pour publication sur les pages web des commissions d'études.

– Concernant la coordination intersectorielle:

• Durant la période 2014-2017, avant la CMDT-17, le GCR a examiné l'interaction entre la CE 1 de l'UIT-R et la CE 1 de l'UIT-D dans le cadre de la Résolution 9 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT. Il a reconnu que, malgré les nombreux échanges entre les deux Secteurs, les observations formulées par l'UIT-R n'avaient pas été pleinement prises en considération et dûment reflétées dans la rédaction du rapport final relatif à la Résolution 9. Le GCR a souligné la nécessité de faire en sorte que l'orientation générale de la Résolution 9, qui demeure valable, soit mise en œuvre en évitant toute répétition des tâches au sein des deux Secteurs, tout en veillant à ce que les travaux menés par l'UIT‑D concordent avec ceux de l'UIT-R. À la suite de la CMDT-17, le GCR a félicité le GCDT pour les travaux qu'il avait menés concernant la Résolution 9, avant et pendant la CMDT-17, lesquels ont donné de bons résultats.

• Après examen des notes de liaison relatives à la coordination intersectorielle envoyées par la Commission d'études 5 de l'UIT-T, la Commission d'études 6 de l'UIT‑R, le GCNT et le Directeur du BDT, le GCR a constaté qu'il y avait des chevauchements entre les activités des différents Secteurs et qu'il convenait d'intensifier les efforts pour éviter de tels chevauchements. Il a invité le Directeur à collaborer avec les Directeurs des autres Secteurs, afin de mettre en évidence les chevauchements et de les porter à l'attention de l'Équipe de coordination intersectorielle du Groupe de coordination intersectorielle, en vue de les éliminer. De plus, le GCR a noté que les membres voudraient peut-être prendre les autres mesures qu'ils pourraient juger nécessaires à cet égard.

– Pour ce qui est du format des Recommandations UIT-R:

• Le GCR a approuvé le nouveau format à utiliser obligatoirement pour les Recommandations, tel que proposé par le Groupe de travail par correspondance du GCR, et a recommandé au Directeur de porter ces renseignements à l'attention des commissions d'études ainsi que des membres.

– Concernant les questions relatives au Conseil:

• Le GCR a suivi de près les travaux du Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482, créé en 2018, et a communiqué ses vues, par l'intermédiaire du Directeur du BR, aux sessions ultérieures du Conseil. De plus, en 2017, il a demandé au Conseil de fournir des orientations sur la manière d'aborder la question du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification de réseaux du SFS non OSG, sans que le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite de l'UIT n'en pâtisse. À ses sessions de 2018 et 2019, le Conseil a approuvé les modifications apportées à la Décision 482 relative au recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des grands réseaux à satellite non OSG.

• Le GCR a examiné une analyse, présentée dans le Document RAG17/10, dans laquelle il est souligné que, ces dernières décennies, on a accordé une attention croissante aux efforts déployés pour accroître l'efficacité d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites, ainsi qu'en témoigne l'augmentation constante du nombre de participants aux conférences mondiales des radiocommunications (CMR): en effet, près de 2 000 participants étaient inscrits pour la CMR-97 (tenue en 1997) et plus de 3 300 pour la CMR‑15 (tenue en 2015). Parallèlement, il ressort de l'analyse que les tâches actuellement effectuées par le personnel du BR, véritable rouage exécutif du système international de gestion du spectre et des orbites de satellites, sont de plus en plus diversifiées et complexes et que leur volume augmente. Après avoir conclu que les États Membres pouvaient soumettre ces préoccupations au Conseil, le GCR a également souligné qu'il était nécessaire d'adopter une approche proportionnée et équilibrée dans le financement des Secteurs et du Secrétariat général de l'UIT, qui devrait tenir compte de l'accroissement récent de la charge de travail du Bureau des radiocommunications et des attentes des membres.

– Concernant la mise en œuvre des textes issus de l'AR-15 et de la CMR-15:

• Le GCR a examiné les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre les décisions de la CMR-15, y compris les activités liées à la mise au point de logiciels. À cet égard, il a créé un Groupe du Rapporteur chargé du suivi de la conception de logiciels relatifs à la mise en œuvre de la Résolution **907 (Rév.CMR-15)** et de la Résolution **908 (Rév.CMR-15)**. Le mandat du Groupe du Rapporteur est le suivant:

|  |
| --- |
| Mandat du Groupe du Rapporteur sur la mise en œuvre des Résolutions 907 (Rév.CMR-15) et 908 (Rév.CMR-15)Le mandat du Groupe du Rapporteur est le suivant:– faciliter la mise en œuvre des Résolutions **907 (Rév.CMR-15)** et **908 (Rév.CMR-15)** en offrant un cadre d'échange entre les administrations et le Bureau,– examiner les différents besoins des utilisateurs et le calendrier détaillé de la mise en œuvre des logiciels en application de ces deux Résolutions;– veiller à ce que les commentaires initiaux formulés par les administrations puissent être pris en considération lors de la conception des outils demandés aux termes des deux Résolutions ou puissent être intégrés dans ces outils;– mettre en place une communauté de testeurs «bêta» afin d'accroître le nombre de personnes testant le logiciel avant sa version définitive.Conformément au § A1.3.2.7 de la Résolution UIT-R 1-7, le Groupe du Rapporteur travaillera principalement par correspondance. Toutefois, au besoin, il pourra tenir des réunions virtuelles pour faire avancer ses travaux. Le Groupe du Rapporteur rendra compte de ses conclusions au GCR.Le Président du Groupe du Rapporteur est M. Alexandre Vallet (France). |

– Concernant les projets de Plan opérationnel glissant pour la période 2017-2023:

• Le GCR a approuvé l'avant-projet de Plan opérationnel glissant de l'UIT-R pour la période 2017‑2020, moyennant quelques modifications, et a demandé au Directeur de tenir compte des points ci-après lors de l'élaboration du plan stratégique et des plans opérationnels correspondants de l'UIT-R pour le cycle à venir:

– il faut établir une distinction entre les objectifs du Secteur de l'UIT-R et ceux du Bureau;

– le plan opérationnel de l'UIT-R devrait être distinct de ceux des membres; ce point doit être pris en compte par le Conseil lorsqu'il élaborera un projet de Plan stratégique pour l'Union pour la période 2020-2024;

– dans le produit relatif aux conférences régionales des radiocommunications et aux accords régionaux, il conviendrait d'ajouter un libellé du type «dans l'éventualité où»;

– il conviendrait d'harmoniser la description des résultats, qui commencerait par exemple par «Augmentation du» ou «Réduction du» nombre de...

• Le GCR a approuvé l'avant-projet de Plan opérationnel glissant de l'UIT-R pour la période 2018-2021, moyennant quelques modifications, et a demandé au Directeur de tenir compte des points ci-après lors de l'élaboration du Plan stratégique et des Plans opérationnels correspondants de l'UIT-R pour le prochain cycle:

– Il convient d'établir une distinction entre les objectifs du Secteur des radiocommunications et ceux du Bureau;

– Il convient de veiller à ce que les valeurs statistiques (indicateurs) soient recueillies auprès de sources fiables.

• Le GCR a pris note des principaux éléments du projet de Plan opérationnel glissant de l'UIT-R pour la période 2019-2022, en particulier des indicateurs de résultats additionnels qui ont été ajoutés pour certains objectifs, afin de mieux mesurer l'incidence de l'indicateur fondamental de performance correspondant. À cet égard, il a décidé d'ajouter un nouveau Produit pour l'Objectif R.1, relatif à la réduction du temps de traitement des fiches de notification de réseaux à satellite, auquel il faut associer six indicateurs fondamentaux de performance. Le GCR a prié le Directeur de transmettre l'avant‑projet de Plan au Conseil, pour examen et approbation.

• Le GCR a pris note du projet de Plan opérationnel glissant de l'UIT-R pour la période 2020-2023 et a formulé des observations sur les résultats et les indicateurs de résultats. Les participants à la réunion ont préconisé un examen de la section 5.1 et ont invité le Bureau à réfléchir à ce qui est mesuré et à la meilleure manière d'intégrer les éléments du rapport dans les futurs plans opérationnels. Le GCR a demandé au Directeur d'examiner l'avant-projet de Plan opérationnel pour 2020, si possible en formulant de nouvelles propositions.

## 2.2 Travaux préparatoires en vue de l'AR‑19

Au cours de la séance plénière de clôture de la seconde session de la Conférence de préparation à la Conférence (RPC19-2) en vue de la CMR-19, il a été demandé de préciser dans le Résumé des discussions qu'il pourrait être utile de réviser la Résolution UIT-R 2-7, afin d'aborder plusieurs points concernant la RPC, y compris les méthodes proposées pour traiter les points de l'ordre du jour et l'inclusion ou non d'options, de variantes et de points de vue associés à ces méthodes (voir la section 4 du Document [CPM19-2/248](https://www.itu.int/md/R15-CPM19.02-C-0248/en)).

En outre, le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) a été invité à indiquer, si possible, toute amélioration à apporter à la Résolution UIT-R 2-7, afin de faciliter la tâche de l'Assemblée des Radiocommunications de 2019 (AR-19) lorsqu'elle examinera la révision éventuelle de cette Résolution.

Outre plusieurs points inclus dans le Document [CPM19-2/248](https://www.itu.int/md/R15-CPM19.02-C-0248/en), des précisions ont été demandées lors de la RPC19-2 concernant l'application de la dernière phrase du point 1 du *décide* de la Résolution UIT-R 2-7. Dans sa réponse, le Conseiller juridique de l'UIT a fait savoir qu'il faudrait envisager de réviser le texte en question, le cas échéant. Le Groupe devrait également examiner, s'il y a lieu, les décisions des réunions précédentes du GCR.

Compte tenu de ce qui précède, le GCR, à sa 26ème réunion, qui s'est tenue du 15 au 17 avril 2019, a été invité à examiner la suite à donner en vue d'entamer, avant l'AR-19, un examen et les travaux préparatoires relatifs à un éventuel projet de révision de la Résolution UIT-R 2-7. Par conséquent, le GCR a décidé de créer un Groupe de travail par correspondance (CG) chargé d'examiner et, éventuellement, de réviser la Résolution pour soumission à l'AR-19. Le GCR a désigné M. Alexander Vassiliev comme Président du Groupe de travail par correspondance et a approuvé le mandat de ce Groupe, qui est le suivant:

|  |
| --- |
| Mandat du Groupe de travail par correspondance du GCR chargé de l'examen et de la révision éventuelle de la Résolution UIT-R 2-7Conformément aux § A1.4.1 à A1.4.4 de la Résolution UIT-R 1-7 et à la Résolution UIT-R 52-1, examiner la Résolution UIT-R 2-7 et élaborer un projet de révision de cette Résolution qui sera examiné par le Président du GCR et transmis ultérieurement à l'Assemblée des radiocommunications de 2019, compte tenu des renseignements fournis dans la section 6.8 de l'Addendum 1 au Document RAG19/1 et des éventuelles autres propositions soumises au Groupe de travail par correspondance.En particulier, le Groupe de travail par correspondance devrait se pencher sur la structure de la description de la ou des méthodes permettant de traiter les points de l'ordre du jour, examiner les critères relatifs aux options, aux variantes et aux points de vue éventuels et déterminer s'il est nécessaire de faire état des avantages et des inconvénients et, dans l'affirmative, où les faire figurer.Le Groupe de travail par correspondance soumettra son rapport final au Président du GCR avant le 20 septembre 2019.Le Président du Groupe de travail par correspondance est M. Alexandre V. Vassiliev (Courriel: alexandre.vassiliev@mail.ru). D'autres renseignements utiles sur les travaux de ce Groupe de travail par correspondance (par exemple la liste de diffusion électronique) seront fournis sur la page web du GCR. |

Compte tenu des discussions, à la 26ème réunion du GCR, sur la possibilité de tenir également une réunion traditionnelle, le Groupe de travail par correspondance du GCR s'est réuni le 3 septembre 2019, afin d'élaborer le projet de révision de la Résolution UIT-R 2-7, en présence de 30 délégués, ainsi que du Directeur du BR, M. Mario Maniewicz, et de quelques fonctionnaires du BR.

À sa réunion du 3 septembre, le Groupe de travail par correspondance du GCR a harmonisé la plupart des propositions différentes formulées par les membres du groupe. Quelques paragraphes sont encore assortis de plusieurs options, qui devraient être examinées par l'AR-19 pour décision.

Les participants à la réunion ont aussi décidé d'attirer l'attention de l'AR-19 sur les points suivants:

*– Compte tenu du § A1.2.2, l'AR-19 est invitée à réfléchir aux moyens de traiter les questions découlant de Résolutions de la CMR au titre desquelles l'UIT-R doit procéder à des études qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de la CMR suivante ou à l'ordre du jour préliminaire de la CMR ultérieure, étant entendu que ces questions ne devraient pas déboucher sur l'élaboration de méthodes et de texte réglementaires.*

*– En ce qui concerne le § A2.4.2, l'AR-19 est invitée à examiner l'efficacité et l'adéquation des avantages et inconvénients.*

Le projet de révision de la Résolution UIT-R 2-7 figure dans l'Appendice 1 du présent Rapport et sera examiné plus avant par les États Membres, lorsqu'ils élaboreront des contributions sur la Résolution UIT-R 2-7 – *Réunion de préparation à la Conférence*, à l'intention de l'AR-19.

## 2.3 Mise en œuvre de la Résolution UIT-R 52

Conformément à la Résolution UIT‑R 52 *(Pouvoir conféré au Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) d'agir entre les Assemblées des radiocommunications (AR)*), le GCR est chargé d'examiner d'autres questions, en complément des dispositions de l'article 11A de la Convention, concernant les points suivants:

– établir des procédures de travail adaptées, flexibles et efficaces, conformes aux Résolutions et Décisions approuvées par l'Assemblée des radiocommunications.

– examiner et recommander des modifications du programme de travail en rapport avec les plans stratégique et opérationnel: le GCR a examiné le programme de travail et émis des avis sur le calendrier et la durée des réunions.

– examiner les activités des commissions d'études de l'UIT-R: il s'agit de l'une des principales tâches accomplies par le GCR pendant la période considérée. Le GCR a relevé que le volume de travail des commissions d'études concernant la préparation des conférences mondiales des radiocommunications avait considérablement augmenté au cours des dernières années, travail qui est venu s'ajouter aux activités ordinaires de normalisation menées par ces commissions;

– décider, s'il y a lieu, de maintenir, de dissoudre ou de créer des groupes autres que les commissions d'études, le CCV, la RPC ou la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure, et en nommer les Présidents et Vice‑Présidents, conformément aux numéros 136A et 136B de la Convention (Marrakech, 2002).

– examiner d'autres questions spécifiques relevant de la compétence de l'Assemblée des radiocommunications, sous réserve d'une consultation préalable des États Membres et de l'absence d'opposition de leur part.

# 3 Conclusion

Je tiens à remercier sincèrement les Vice‑Présidents du GCR ainsi que les coordonnateurs, Présidents et assistants des divers groupes ad hoc et groupes de travail par correspondance, M. Alexandre Vallet, M. Alexandre Vassiliev et M. Albert Nalbandian.

Je tiens aussi à témoigner ma profonde reconnaissance à M. Mario Maniewicz, qui assumait les fonctions de Secrétaire du GCR. Je tiens enfin à remercier les Directeurs, M. Mario Maniewicz et M. François Rancy, ainsi que le personnel du BR, pour leur précieux concours.

Enfin et surtout, je tiens à remercier tous les Vice-Présidents du GCR, qui ont appuyé les travaux du Groupe tout au long de la période d'études, à savoir: M. Mustapha Abdelhafiz (Soudan), M. Eng. Pier Vincenzo Giudici (Vatican), M. Oscar Martín González (Argentine), M. Peter Major (Hongrie), M. Albert Nalbandian (Arménie), M. Augustine Kaonyegwachie Nwaulune (Nigéria) et M. Kyu‑JinWee (République de Corée).

**Appendice 1**:Projet de révision de la Résolution UIT-R 2-7 – *Réunion de préparation à la Conférence*

appendice 1

Projet de révision de la Résolution UIT-R 2-7

résolution uit-r 2-8

Réunion de préparation à la Conférence

 (1993-1995-1997-2000-2003-2007-2012-2015-2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les attributions et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications, pour les travaux préparatoires des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR), sont énoncées dans l'article 13 de la Constitution et dans l'article 8 de la Convention de l'UIT, ainsi que dans les parties pertinentes des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union;

*b)* que les CMR invitent l'UIT-R à mener des études sur des questions inscrites à leur ordre du jour conformément aux Résolutions pertinentes de la CMR;

*c)* qu'il est nécessaire d'organiser les études de l'UIT-R et de présenter les résultats de ces études aux CMR;

*d)* que des dispositions spéciales doivent être prises pour ces travaux préparatoires,

*décide*

1 que la Réunion de préparation à la Conférence (RPC) élaborera un Rapport (Rapport de la RPC) sur les travaux préparatoires de l'UIT-R à l'intention de la CMR qui se tiendra immédiatement après[[1]](#footnote-1)1;

2 de convoquer et d'organiser la RPC sur la base des principes suivants:

*a)* la RPC est permanente;

*b)* la RPC s'attache aux points inscrits à l'ordre du jour de la CMR suivante et prépare provisoirement la CMR ultérieure1;

*c)* les invitations à ses réunions sont envoyées à tous les États Membres de l'UIT et à tous les Membres du Secteur des radiocommunications;

*d)* les documents sont distribués à tous les États Membres de l'UIT et à tous les Membres du Secteur des radiocommunications;

*e)* les fonctions de la RPC consistent à présenter, à examiner, à simplifier et à mettre à jour les documents provenant des commissions d'études des radiocommunications qui traitent des points de l'ordre du jour de la CMR (voir également le numéro 156 de la Convention), compte tenu des contributions pertinentes;

Option 1:

*f)* le Rapport de la RPC présente, dans la mesure du possible, les différences d'approche harmonisées ressortant des documents source ou, au cas où il ne serait pas possible de concilier les approches, les différents points de vue et leur justification;

Option 2:

*f)* le Rapport de la RPC présente, dans la mesure du possible, les différences d'approche harmonisées ressortant des documents source;

*g)* la RPC peut également recevoir et examiner de nouveaux documents soumis à sa seconde session, à savoir:

*i)* des contributions sur les questions de réglementation, techniques, d'exploitation et de procédure relatives aux points de l'ordre du jour de la CMR suivante;

*ii)* des contributions relatives à l'examen des Résolutions et Recommandations existantes des CMR conformément à la Résolution 95 (Rév. CMR-07) soumises par les États Membres et le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR);

*iii)* des contributions concernant l'ordre du jour préliminaire de la CMR ultérieure soumises par les États Membres individuellement, conjointement et/ou collectivement par l'intermédiaire de leur organisation régionale de télécommunication, pour information seulement. Des résumés succincts (moins d'une demi-page) de ces contributions devraient figurer dans le Chapitre du Rapport de la RPC consacré à l'ordre du jour préliminaire de la CMR ultérieure;

 *Note: Aucun accord n'a été trouvé concernant la nécessité de conserver ou de supprimer le point iii).*

*Option 1:*

iv) des contributions renfermant de nouvelles études de partage et/ou de compatibilité soumises par les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-R, qui ne doivent pas figurer dans le corps du Rapport de la RPC. Des résumés succincts *(moins d'une demi-page) de ces contributions faisant mention des documents de* travail pertinents pourraient être inclus dans une Annexe du Rapport de la RPC, pour information seulement;

*Option 2:*

iv) non utilisé;

2 d'adopter les méthodes de travail exposées dans l'Annexe 1;

3 que les lignes directrices relatives à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC sont présentées dans l'Annexe 2.

Annexe 1

Méthodes de travail de la Réunion de préparation à la Conférence

A1.1 Les études des questions réglementaires, techniques, opérationnelles et de procédure sont confiées aux commissions d'études, selon qu'il conviendra.

A1.2 La RPC tient deux sessions entre les CMR.

A1.2.1 La première session permettra de coordonner les programmes de travail des commissions d'études concernées de l'UIT‑R et de préparer un projet de structure du Rapport de la RPC en fonction de l'ordre du jour de la CMR suivante et des CMR ultérieures et de tenir compte des directives émanant éventuellement des CMR précédentes. Cette session est brève (en général, de deux jours au plus) et devrait normalement se tenir immédiatement après la fin de la CMR précédente. Les Présidents et Vice‑Présidents des commissions d'études devraient y participer.

A1.2.2 La première session permet d'identifier les thèmes d'étude pour la préparation de la CMR suivante et, dans la mesure du possible, de la CMR ultérieure. Ces thèmes découlent exclusivement de l'ordre du jour de la CMR suivante et de l'ordre du jour préliminaire de la CMR ultérieure et devraient, dans la mesure du possible, être autonomes et indépendants. Pour chaque thème, un seul groupe de l'UIT‑R (qui pourrait être une commission d'études ou un groupe de travail, etc.) devrait avoir la responsabilité (en tant que groupe responsable) des travaux préparatoires et demander à d'autres groupes de l'UIT‑R concernés, s'il y a lieu, de soumettre des contributions et/ou de participer aux travaux. Dans la mesure du possible, les groupes déjà constitués devraient être utilisés pour les travaux ci‑dessus, les nouveaux groupes étant constitués uniquement en cas de nécessité.

A1.2.3 La seconde session permet d'élaborer le Rapport de la RPC destiné à la CMR suivante. La durée de cette session doit être/sera suffisante pour permettre la réalisation des travaux nécessaires (au moins une semaine, mais pas plus de deux semaines). Cette session est programmée de façon que le Rapport de la RPC puisse être publié dans les six langues officielles de l'Union au moins cinq mois avant la CMR suivante.

Les contributions *dont la traduction est demandée* doivent être soumises deux mois avant la seconde session de la RPC. Les contributions *dont la traduction n'est pas demandée* doivent être soumises avant 16 heures UTC, 14 jours calendaires avant le début de la seconde session de la RPC.

A1.2.4 Un avant-projet de Rapport du Directeur du BR à l'intention de la CMR suivante sur les difficultés non résolues ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications, qui doivent être examinées par la CMR, devrait être soumis à la seconde session pour information seulement.

A1.2.5 Les réunions des groupes responsables de l'UIT‑R devraient être programmées de manière à faciliter une participation maximale de tous les membres intéressés, en évitant, dans la mesure du possible, tout chevauchement de réunions susceptible d'avoir une incidence négative sur la participation efficace des États Membres. Les rapports finals des groupes responsables sont soumis directement dans le cadre de la RPC, à temps pour être examinés lors de la réunion de l'Équipe de gestion de la RPC ou, exceptionnellement, par l'intermédiaire de la commission d'études compétente.

A1.2.6 Les groupes responsables [identifient]/[sont encouragés à identifier] toute nouvelle question/tout nouveau sujet d'étude devant être examiné au titre du point permanent de l'ordre du jour, conformément à la Résolution **86** de la CMR (point 7 de l'ordre du jour actuel) au plus tard à leur avant-dernière réunion précédant la seconde session de la RPC, afin de laisser aux membres de l'UIT suffisamment de temps pour arrêter leur position et soumettre des contributions à la seconde session.

A1.2.7Afin de permettre à tous les participants de mieux comprendre la teneur du projet de Rapport de la RPC, des résumés analytiques (voir le § A1.2.3 ci‑dessus)sont rédigés par le groupe responsable.

Option 1:

A1.2.8 Les études menées et les documents établis par les groupes responsables ou les groupes concernés doivent être rigoureusement conformes aux dispositions des Résolutions de la CMR relatives aux points pertinents de l'ordre du jour de la Conférence et du Règlement des radiocommunications, notamment en en ce qui concerne:

a) la protection des systèmes et applications, existants ou en projet, des services existants, si une telle protection est exigée, conformément à la Résolution pertinente de la CMR;

b) le maintien du statut et des critères de protection d'un service actuellement prévus dans le Règlement des radiocommunications, sauf indication contraire dans la Résolution de la CMR portant sur ce point de l'ordre du jour de la CMR;

c) le statut et la protection des systèmes relevant des services liés à la sécurité de la vie humaine.

Option 2:

A1.2.8 Les études menées et les documents établis par les groupes responsables ou les groupes concernés doivent être rigoureusement conformes aux dispositions des Résolutions de la CMR relatives aux points pertinents de l'ordre du jour de la CMR et du Règlement des radiocommunications, notamment en ce qui concerne:

a) la protection des systèmes et applications, existants ou en projet, des services existants, si une telle protection est exigée, conformément à la Résolution pertinente de la CMR;

b) le maintien du statut et des critères de protection d'un service actuellement prévus dans le Règlement des radiocommunications, sauf indication contraire dans la Résolution de la CMR portant sur ce point de l'ordre du jour de la CMR.

Option 3:

A1.2.8 Les études menées et les documents établis par les groupes responsables ou les groupes concernés doivent être rigoureusement conformes aux dispositions des Résolutions de la CMR.

Option 4:

A1.2.8 Non utilisé.

A1.2.9 Les groupes responsables mènent des études sur les points inscrits à l'ordre du jour de la CMR et élaborent des projets de texte de la RPC qui figureront dans le projet de Rapport de la RPC conformément au calendrier établi par la Commission de direction de la RPC (voir le § A1.5).

A1.3 Les travaux de la RPC sont dirigés par un Président, en concertation et en coordination avec les Vice‑Présidents. Le Président et les Vice‑Présidents de la RPC sont désignés par l'Assemblée des radiocommunications et ne peuvent accomplir qu'un seul mandat à leur poste. La procédure à suivre pour la désignation du Président et des Vice-Présidents de la RPC doit être conforme à la procédure de désignation des Présidents et des Vice‑Présidents prévue dans la Résolution [UIT‑R 15] [208 de la Conférence de plénipotentiaires].

*Note rédactionnelle: La référence à la Résolution UIT-R 15 pourra être modifiée en fonction de la décision de l'AR-19 au sujet de cette Résolution.*

A1.4 La première session de la RPC désigne des Rapporteurs pour les Chapitres pour aider à diriger l'élaboration du texte sur lequel se fondera le Rapport de la RPC et à regrouper les textes des groupes responsables en un projet complet de Rapport de la RPC. Si le Rapporteur pour un chapitre n'est pas en mesure de continuer d'exercer ses fonctions, un nouveau Rapporteur devrait être désigné par la Commission de direction de la RPC (voir le § A1.5 ci‑dessous), après consultation du Directeur du BR.

A1.5 Le Président et les Vice-Présidents de la RPC, ainsi que les Rapporteurs pour les Chapitres composent la Commission de direction de la RPC.

A1.6 Le Président convoque une réunion de la Commission de direction de la RPC conjointement avec les Présidents des groupes responsables et les Présidents des commissions d'études. Cette réunion (appelée réunion de l'Équipe de gestion de la RPC) rassemble les résultats des travaux des groupes responsables sous forme du projet de Rapport de la RPC, qui constituera une contribution à la seconde session de la RPC.

A1.7 Le projet de Rapport de synthèse de la RPC est traduit dans les six langues officielles de l'Union et est envoyé aux États Membres au moins trois mois avant la date prévue de la seconde session de la RPC.

A1.8 Tout est mis en œuvre pour limiter au minimum le nombre de pages du Rapport de la RPC. À cette fin, les groupes responsables sont instamment priés, quand ils élaborent les projets de texte de la RPC, de tirer le meilleur parti possible des références renvoyant, selon le cas, à des Recommandations ou à des Rapports UIT‑R approuvés.

A1.9 Les travaux de la RPC sont menés, conformément à l'article 29 de la Constitution de l'UIT dans les langues officielles de l'Union.

A1.10Dans la préparation de la RPC, on s'efforcera d'utiliser au maximum des moyens électroniques pour communiquer les contributions aux participants.

A1.11 Pour le reste, le travail sera organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution UIT‑R 1.

Annexe 2

Lignes directrices relatives à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC

**A2.1 Résumé analytique sur chaque point de l'ordre du jour**

A2.1.1 Conformément au § A1.2.7 de l'Annexe 1 de la présente Résolution, un résumé analytique sur chaque point de l'ordre du jour de la CMR doit être incorporé dans le projet de texte final de la RPC. Si un Rapporteur pour un chapitre a été désigné, il peut aider à la rédaction du résumé analytique.

A2.1.2 En particulier, pour chaque point de l'ordre du jour de la CMR, le résumé analytique devrait présenter brièvement l'objet dudit point, récapituler les résultats des études effectuées et, surtout, décrire succinctement la ou les méthodes permettant de traiter le point de l'ordre du jour. Le résumé analytique ne devrait pas dépasser une demi-page.

**A2.2 Section «Considérations générales»**

A2.2.1 La section «Considérations générales» a pour objet de fournir de façon concise des informations générales sur les fondements sur lesquels reposent les points de l'ordre du jour (ou la ou les question(s)) et ne devrait pas dépasser une demi-page.

**A2.3 Limitation du nombre de pages et présentation des projets de texte de la RPC**

A2.3.1 Les groupes responsables devraient élaborer les projets de texte de la RPC selon la présentation et la structure convenues, conformément à la décision prise par la RPC à sa première session.

A2.3.2 La longueur de tous les textes nécessaires ne devrait pas dépasser dix pages par point de l'ordre du jour ou par question.

A2.3.3 Pour parvenir à cet objectif, il convient d'observer les instructions suivantes:

a) les projets de texte de la RPC devraient être clairs et rédigés de façon cohérente et non ambiguë;

b) le nombre de méthodes proposées pour traiter chaque point de l'ordre du jour doit être limité au strict minimum nécessaire;

c) si des sigles sont utilisés, leur signification doit être donnée in extenso la première fois qu'ils apparaissent dans le texte et la liste de tous les sigles doit figurer au début des Chapitres;

d) l'utilisation des références pertinentes est préconisée afin d'éviter de citer des textes qui figurent déjà dans d'autres documents officiels de l'UIT-R (voir également le § A2.5).

**A2.4 Méthodes à appliquer pour traiter les points de l'ordre du jour de la CMR**

A2.4.1 Le nombre de méthodes proposées pour traiter chaque point de l'ordre du jour devrait être limité au strict minimum nécessaire et la description de chaque méthode devrait être aussi précise et concise que possible.

Option 1:

A2.4.2 Le cas échant, des avis peuvent être présentés concernant ces méthodes. Leur nombre doit être limité au strict minimum.

A2.4.3 Afin de réduire le nombre de méthodes, les options relatives à une méthode peuvent être incluses dans le Rapport.

Option 2:

Option 3:

A2.4.2 Dans les cas où plusieurs méthodes sont présentées, il est possible, à titre exceptionnel, d'indiquer les avantages et inconvénients de chaque méthode, dans la limite de deux (2) avantages et deux (2) inconvénients par méthode, qui seront approuvés par consensus entre les États Membres participant à la réunion. Toutefois, il n'est pas conseillé de présenter des avantages et inconvénients, étant donné que cela peut allonger inutilement les textes et que les États Membres ont la possibilité de faire connaître leur avis sur la méthode qui a leur préférence dans les propositions qu'ils soumettent à la CMR.

A2.4.3 Afin de réduire le nombre de méthodes, des variantes d'une méthode peuvent être incluses dans le Rapport. Dans un souci de concision, le nombre de ces variantes doit être limité à trois (3) par méthode.

A2.4.4 Les méthodes, les avantages/inconvénients et les options ne doivent pas contrevenir aux dispositions du Règlement des radiocommunications, sauf si la Résolution pertinente de la CMR se rapportant à un point de l'ordre du jour donné prévoit la possibilité d'apporter des modifications à ces dispositions.

*Note: En ce qui concerne le § A2.4.2, l'AR-19 est invitée à examiner l'efficacité et l'adéquation des avantages et des inconvénients.*

A2.4.[x] Si une méthode consistant à n'apporter aucune modification est toujours envisageable et ne devrait, en principe, pas figurer au nombre des méthodes, on pourrait admettre, au cas par cas, l'inclusion d'une méthode qui prévoit expressément de n'apporter aucune modification, à condition que cette méthode soit proposée par un État Membre et soit accompagnée du ou des motif(s) la justifiant.

A2.4.[y] Des exemples de textes réglementaires pourraient également être élaborés pour les méthodes et présentés dans les sections pertinentes des projets de texte de la RPC consacrées aux considérations touchant à la réglementation et aux procédures, conformément à la Résolution pertinente de la CMR. Tout doit être mis en œuvre pour que les méthodes et les textes réglementaires soient rédigés de manière concise et claire. Il y a lieu d'éviter les termes pouvant conduire à des erreurs d'interprétation, par exemple le terme «option», qui pourrait être interprété comme signifiant «facultatif», et de lui préférer le terme «variante».

*Note: Compte tenu du § A1.2.2, l'AR-19 est invitée à réfléchir aux moyens de traiter les questions découlant de Résolutions de la CMR au titre desquelles l'UIT-R doit procéder à des études qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de la CMR suivante ou à l'ordre du jour préliminaire de la CMR ultérieure, étant entendu que ces points ne devraient pas déboucher sur l'élaboration de méthodes et de textes réglementaires*.

**A2.5 Références aux Recommandations et Rapports de l'UIT-R, etc.**

A2.5.1 L'utilisation des références pertinentes est préconisée afin d'éviter de citer les textes qui figurent déjà dans des Recommandations de l'UIT-R. Il y a lieu de suivre une approche analogue pour les Rapports UIT-R au cas par cas, selon qu'il conviendra.

A2.5.2 Si des documents de l'UIT-R sont encore au stade de la procédure d'adoption ou d'approbation de l'UIT-R ou à l'état de projets de document lorsque les projets de texte de la RPC doivent être établis sous leur forme finale, il peut y être fait référence dans les projets de texte de la RPC, étant entendu que les références seront examinées de façon plus approfondie à la seconde session de la RPC. Il ne doit pas être fait mention de documents de travail ou d'avant-projets de document dans les projets de texte de la RPC, à moins qu'ils puissent être prêts pour être examinés par l'Assemblée des radiocommunications avant la CMR.

A2.5.3 Il y a lieu d'indiquer, si possible, le numéro exact de la version des Recommandations ou des Rapports existants de l'UIT-R dont il est fait mention dans les projets de texte de la RPC.

**A2.6 Références au Règlement des radiocommunications, aux Résolutions ou Recommandations des C(A)MR dans les projets de texte de la RPC**

A2.6.1 Outre les sections pertinentes relatives aux considérations touchant à la réglementation et aux procédures, il peut être nécessaire de faire mention de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications, Résolutions ou Recommandations adoptées par des conférences. Toutefois, afin de limiter le nombre de pages, le texte de ces dispositions du Règlement des radiocommunications ou d'autres références réglementaires ne devrait pas être reproduit ou cité.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 La conférence qui se tiendra immédiatement après, ci-après dénommée en abrégé la «CMR suivante», est la CMR qui doit se tenir immédiatement après la seconde session de la RPC. La CMR ultérieure est la CMR qui doit se tenir 3 ou 4 ans après la «CMR suivante». [↑](#footnote-ref-1)